

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/007048**
n°de gestion : **1969B00243**
n°SIREN : **069 502 433 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 23/09/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

TELEM société anonyme à conseil d'administration

16 rue de l Etang Angle Rue de la Condamine, zi de Mayencin , 38610 Gieres -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

apport fusion

1048

SOCIETE TELEM

Société Anonyme au Capital de 960 000 euros

Siège social : 16, rue de l'Etang 38 610 GRENOBLE

RCS 069 502 433

TRIBUNAL DE COMMERCE
23 SEP. 2002
GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA FUSION
ABSORPTION PAR LA SOCIETE SA TELEM DE LA SARL AVISA**

Mesdames, Messieurs les actionnaires et associés des sociétés TELEM et AVISA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 25 juillet 2002 concernant la fusion par voie d'absorption de la société à responsabilité AVISA par la société anonyme TELEM, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 août 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions de l'absorbée détenues par la société absorbante qui seront annulées, augmentée de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

A – Sociétés concernées

La société TELEM constituée par acte sous seing privé le 3 septembre 1969, S.A. au capital de 960 000 euros ayant son siège social au 16, rue de l'Etang 38 610 GIERES et pour objet social l'étude et l'exécution de toutes installations électriques et électroniques ainsi que tout dispositif de signalisation, de communication, de télécommande, de régulation, le commerce de tout matériel s'y rapportant, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation ou la cession sous quelque forme que ce soit ou sous telles conditions qu'il conviendra, de tous brevets, licences de brevets, procédés ou marques de fabrication et autres droits de propriété industrielle et commerciale, la location, la vente, la représentation, le dépannage, l'entretien de tous matériels électriques et électroniques, de tous matériels de signalisation, d'alarme vol, d'alarme incendie, de télécommande, de télévision, d'électroménager, de communication, d'ordinateurs, de régulation, l'étude, l'exécution, l'entretien, le dépannage de toutes installations s'y rapportant, et toutes activités connexes.

Elle détient à ce jour la totalité des 2 500 parts de la société AVISA.

La société à responsabilité limitée AVISA, constituée par acte sous seing privé le 22 janvier 1986 au capital de 38 112.25 euros ayant son siège social au 16, rue de l'Etang 38 610 GIERES a pour objet social la conception, la réalisation, l'entretien, le dépannage, l'achat, la location, la vente de tous matériels et installations électroniques, de télécommunications, et plus généralement se rapportant aux courants faibles, de matériels et installations de signalisation, d'alarme vol, d'alarme incendie, de protection contre le vol, les intrusions et vandalisme, de serrurerie et matériels s'y rapportant, de régulation, de télécommande, de téléphone, de radiotéléphone, de communication, de surveillance et de contrôle, d'informatique de vidéo, de cinéma, de photographie, la conception, la réalisation, l'édition, la maintenance, l'achat, la location, la vente de tous programmes, logiciels et matériels informatiques, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets, licences, procédés ou marques de fabrication, droits d'auteurs et autres droits de propriété industrielle, commerciale et intellectuelle, et toutes activités similaires ou connexes.

B – Buts et motifs de la fusion

La fusion par absorption de la société AVISA par la société TELEM est envisagée à titre de restructuration interne au groupe industriel auquel ces sociétés, selon les modalités prévues au traité de fusion approuvé par le Conseil d'administration de la SA TELEM et l'Assemblée Générale de la S.A.R.L. d'AVISA le 30 août 2002.

Pour établir les conditions de l'opération, le Conseil d'administration de la SA TELEM et l'Assemblée Générale de la S.A.R.L. d'AVISA ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Les comptes clos au 31 décembre 2001 de la société AVISA ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 juin 2002.

Les comptes clos au 31 décembre 2001 de la société TELEM ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 juin 2002.

Chacune des sociétés a établi, selon les mêmes méthodes et règles de présentation que les comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 juin 2002, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet, contrôlé par le commissaire aux comptes de la S.A. TELEM, mais non audité pour la S.A.R.L. AVISA.

La présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

La société AVISA transmettra à la société TELEM tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2002.

Le Conseil d'administration de la SA TELEM et l'Assemblée Générale de la S.A.R.L. d'AVISA ont procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation décrites au projet de traité de fusion.

C - Description et évaluation des apports

La société AVISA transmet à la société TELEM, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions stipulées ci-après, tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les sociétés AVISA et TELEM pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la société AVISA consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société AVISA devant être dévolu à la société TELEM dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

ACTIF APORTE

Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial a été valorisé conformément aux usages en vigueur dans la profession concernée, par rapport à une quotité du chiffre d'affaires réalisé sur la dernière année. S'agissant d'une restructuration interne, elle a été fixée à trois mois de chiffre d'affaires sans tenir compte de la rentabilité.

Eléments incorporels transmis pour	516 500 €
------------------------------------	-----------

Immobilisations corporelles

Comprenant les installations techniques et autres immobilisations corporelles transmis pour	25 707 €
---	----------

Immobilisations financières

Comprenant d'autres titres immobilisés transmis pour	1 161 €
--	---------

Stocks

Comprenant des marchandises pour	176 512 €
----------------------------------	-----------

Créances commerciales

382 720 €

Comprenant :

- des créances clients et comptes rattachés pour un montant brut de 327 636 €
- et une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 2 020 €
- des autres créances pour 57 104 €

Disponibilités

Transmises pour

136 945 €

Charges constatés d'avance

Transmises pour un montant de

1 392 €

Le montant de l'actif de la société AVISA dont la transmission à la société TELEM est prévue, ressort à

1 240 937€

PASSIF

Il comprend :

- des provisions pour risques et charges pour 22 867 €
 - des emprunts et dettes financières pour 14 €
 - des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 458 466 €
 - des dettes fiscales pour 124 545 €
 - des autres dettes pour 30 573 €
 - des produits constatés d'avance pour 8 295 €
- Soit un passif exigible s'élevant à 44 760 €

Soit un total d'actif net estimé à

596 177 €

D - Rémunérations des apports

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, et dans la mesure où la société TELEM détient à ce jour la totalité des parts de la société AVISA représentant l'intégralité du capital social, il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la société TELEM contre des parts d'AVISA, par suite il n'est procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

En conséquence, les parties ont convenu qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

Une prime de fusion de 138 830 euros résulte de la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société AVISA, soit 596 177 euros et la valeur nette des titres d'AVISA détenus par TELEM telle que figurant dans les livres comptables de cette dernière pour 457 347 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nos diligences ont été les suivantes :

- Nous avons eu des échanges de vues et organisé des réunions de travail avec les opérateurs du projet afin de nous faire préciser le contexte économique et juridique de l'opération et d'en comprendre ainsi les motifs et les modalités d'exécution,
- Nous avons pris connaissance de tous les documents devant être remis à la disposition des actionnaires de la société absorbante et notamment les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 arrêtés par le Conseil d'administration de la SA TELEM et l'Assemblée Générale de la S.A.R.L. d'AVISA participant à l'opération et, certifiés par les commissaires aux comptes.
- Nous avons vérifié qu'aucun évènement survenu depuis le 1^{er} janvier 2002 pouvait venir diminuer de manière significative, l'actif net apporté par AVISA et valorisé sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2001.
- En ce qui concerne les éléments d'actif et les postes de passif, nous avons pu les contrôler à travers nos travaux de vérification effectués sur place.

Les éléments de l'actif et du passif de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle, qui est au moins égale à la valeur nette comptable, ils ont été apportés à leur valeur comptable nette hormis les éléments incorporels qui ont été évalués à 516 500 euros.

La valeur de la clientèle de la société AVISA a été évaluée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice 2001 par application d'un coefficient de 25%. Ainsi, la valeur de l'actif net apporté est de 596 177 euros se décomposant en 457 347 euros de titres AVISA

détenus par TELEM, la différence constitue la prime de fusion s'élevant à 138 830 euros. Les titres de l'absorbée seront annulés, et la prime de fusion figurera au passif de la société absorbante.

Conformément à la norme 7.102.36 du code des normes professionnelles et de déontologie, nous avons examiné la pertinence des méthodes de valorisation retenue et appliquée selon les dispositions du traité de fusion.

La valorisation du fonds de commerce d'AVISA repose sur des bases correctes et la méthode d'évaluation est prudente, cohérente avec les méthodes d'évaluation appliquées pour l'acquisition des titres d'AVISA par TELEM ainsi qu'avec les pratiques de la profession.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **596 177 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des titres d'AVISA détenus par TELEM pour 457 347 euros, majoré de la prime de fusion.

Fait à Grenoble, le 12 septembre 2002

C. ROSSILLON
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Grenoble